Appel aux Initiatives Locales
IEJ en territoire Aquitain
2020-2021

CONTEXTE ET ENJEUX :

L'augmentation du chômage des jeunes va de pair avec l'accroissement de leur niveau de pauvreté, ce qui se traduit aujourd'hui par une surreprésentation de la catégorie des 15-24 ans parmi la population pauvre. En 2018, 20,8% des jeunes actifs français de 15 à 24 ans sont au chômage.

Face à cette situation de crise, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) vise à proposer aux jeunes NEET, en particulier aux plus éloignés du marché du travail, des solutions d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage.

L'IEJ s'articule autour de 3 moments forts :

- le repérage des NEET via le renforcement des dispositifs existants et l'amélioration des outils permettant leur identification
- l'accompagnement personnalisé des NEET, afin de sécuriser leur intégration dans un parcours vers l'emploi
- l'aide à l'insertion professionnelle en renforçant les dispositifs existants de formation et d'apprentissage et en développant des nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel et en entrepreneuriat

La précarité et la pauvreté en milieu rural et péri-urbain touchent notamment les jeunes qui constituent une partie de la jeunesse « invisible ». Ce public est souvent confronté à une offre de formation limitée et à un accès à la formation plus

compliqué (frein lié à la mobilité, rupture avec le système Orientation-formation-Emploi, frein à l'insertion sociale lié à la situation économique et sociale, à des difficultés familiales, à des problèmes de santé, mécanisme d'autocensure,…).

La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'Autorité de Gestion sur les fonds européens en Région, lance un appel à projets cofinancé IEJ-FSE répondant à la nécessité d'apporter des réponses concrètes en matière d'orientation et de formation aux jeunes NEET, par un accompagnement personnalisé et une aide à l'insertion professionnelle.
Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine d'investir dans les compétences pour, notamment, accompagner et former les jeunes et les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

OBJECTIF ET MISE EN ŒUVRE :

Cet appel à projets vise à offrir à des jeunes NEET en situation d'isolement économique et social la possibilité d'explorer de nouveaux secteurs d'activité, d'autres lieux, de nouveaux territoires, de nouvelles manières de faire et d'apprendre et ainsi leur ouvrir le champ des possibles.

Cet appel à projets a pour objectif de remobiliser vers l'emploi les jeunes NEET jusqu'à 29 ans révolus. Il s'agit de créer et mettre en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés des NEET, issus prioritairement des milieux ruraux et péri-urbains vers l'orientation professionnelle, la formation et l'emploi en rompant l'isolement géographique et social et en mobilisant la découverte artistique, culturelle et patrimoniale pour accéder à la connaissance de nouveaux territoires, métiers et cultures.

Le projet se veut mobile sur plusieurs sites de l'ex Aquitaine (Gironde, Landes, Lot et Garonne, Dordogne, Pyrénées Atlantiques), afin de permettre aux jeunes de découvrir d'autres lieux, d'autres territoires et de vivre en immersion dans un cadre différent de leur quotidien.
Il s'agit d'accompagner les jeunes dans la construction d'un parcours itinérant (déplacement, hébergement, restauration) les amenant à la rencontre du patrimoine artistique et culturel local et des ressources mobilisables en matière d'orientation, de formation, d'emploi voire d'entrepreneuriat dans ces domaines.
Il est à prévoir :

- une phase amont de réflexion avec les jeunes et de préparation du parcours ;
- la phase de découverte itinérante ;
- une phase de bilan et de proposition de suivi présentant les possibilités de suite de parcours ; ex : dispositifs régionaux de formation tels que les plateformes d'amorce de parcours, HSP « Premier niveau de qualification », HSP « Socle de compétences »…

Il est attendu la conception et la mise en œuvre **de véritables itinéraires d'orientation formation-emploi en ex Aquitaine**, construits à partir de la découverte :

- d'une œuvre artistique et culturelle (livre, musique, théâtre, film, exposition, musée,…),
- d'un monument du patrimoine,
- d'une infrastructure artistique et culturelle.

Ainsi l'accès à la découverte culturelle, artistique et patrimoniale d'un territoire doit permettre dans le même temps l'accès à la connaissance économique et sociale de ce territoire : ses principales ressources, son histoire, ses entreprises, ses métiers, ses opportunités… Le programme de découverte territoriale devra naturellement favoriser toute forme de tourisme patrimonial économique (visites de sites), et aussi des rencontres privilégiées des jeunes avec des acteurs clés du territoire visité (chefs d'entreprise, consulaires, clubs, partenaires emploi-formation, salariés et partenaires sociaux …). Des périodes d'immersion professionnelle seront également proposées aux jeunes volontaires pour « s'essayer » à une activité ou un secteur jusqu'alors inconnu pour eux, tels que l'artisanat d'art, les métiers du spectacle, les métiers du livre, la médiation culturelle et sociale,…
Il est possible d'envisager des échanges entre jeunes de territoires différents, afin d'amener les jeunes du territoire d'accueil à préparer un programme de découverte local pour un groupe de jeunes issu d'une autre localité.

PUBLICS VISES :

Les projets proposés s'adressent aux jeunes sans emploi qui ne suivent ni enseignement, ni formation, ayant entre 16 et 29 ans révolus (NEET).

De manière plus précise, cette catégorie regroupe 2 publics très différents :

- d'une part, les jeunes diplômés à la recherche d'un travail, se trouvant temporairement éloignés du marché de l'emploi, exposés à un risque de chômage prolongé,
- d'autre part, les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

Les actions devront être adaptées à l'une ou l'autre des typologies du public cible.

Le public prioritaire est issu des zones rurales et péri-urbaines, mais les projets peuvent également viser des jeunes des zones urbaines.

PORTEUR DE PROJET ET PARTENARIAT

Sont concernés les porteurs de projet suivants :

Organismes de formations professionnelle continue et apprentissage, collectivités territoriales (MDSI, CCAS, centres sociaux et d'animation,…), associations, organismes consulaires, prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, cap Emploi), entreprises de l'économie sociale et solidaire, acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique,…

Le porteur de projet est l'interlocuteur principal de la Région Autorité de Gestion. Il assure la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'opération dont il est également responsable juridiquement et financièrement vis-à-vis de la Région.

La construction d'un partenariat cohérent est attendue afin de construire et mettre en œuvre le projet ainsi que pour sécuriser les parcours et permettre aux jeunes accompagnés d'engager un parcours professionnalisant.
Dans le cas où le projet est porté par un collectif d'acteurs, une convention est conclue entre les différents partenaires. Cette convention désignera le porteur de projet qui sera l'interlocuteur unique de la Région Autorité de Gestion.

CRITERES DE RECEVABILITE

Pour être recevable, les projets devront présenter une demande de subvention européenne de 50 000€ minimum pour un coût total au moins égal à 100 000€, et être localisés sur le territoire Aquitain (Gironde, Landes, Lot et Garonne, Dordogne, Pyrénées Atlantiques).

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS :

L'aide européenne (FSE + IEJ) peut couvrir jusqu'à 66,67% (soit 2/3) maximum du coût total éligible du projet.
Les autres cofinancements peuvent être publics, privés et en autofinancement.

Une avance de 30% de l'aide européenne pourra être demandée au démarrage du projet.

ELIGIBILITE DES PROJETS :

Pour être éligibles au soutien IEJ/FSE, le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de la demande de financement européen.
Le projet doit être réalisé en ex-Aquitaine.

Les projets ont pour bénéficiaires directs les jeunes NEET (ni en formation ni en études, ni en emploi) entre 16 et 29 ans révolus à la date d'entrée dans l'action.
Le porteur de projet doit fournir, au moment de la demande de paiement les justificatifs du statut de NEET suivants :

- Un justificatif de l'âge du jeune : soit Carte Nationale d'Identité ou carte vitale ou attestation de séjour;
- Un justificatif de l'inscription du jeune à la Mission Locale ou au Pôle Emploi, à défaut une attestation sur l'honneur du statut du jeune signé par le jeune et le représentant du porteur de projet*

* Modèle en annexe

ELIGIBILITE DES DEPENSES :

Sont éligibles au titre du présent appel à projet :

- Les dépenses directes des personnels salariés dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps total de travail au sein de la structure employeuse, sur la durée du projet.

- Les dépenses directes de personnel externe (le cas échéant) : dépenses de prestations de :
    - formation,
    - accompagnement,
    - suivi des publics.

Seul le coût salarial de l'intervenant extérieur doit être valorisé sur le projet présenté (c'est-à-dire que sont exclus les coûts annexes de sa prestation comme par exemple le déplacement ou frais de fonctionnement). Ce coût salarial devra être mentionné de manière bien distincte sur les factures des prestations. ***A défaut les dépenses de personnel des prestataires externes ne pourront être valorisées sur base réelle au titre du projet FSE***.

- Les dépenses directes de fonctionnement : frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) du personnel accompagnant les participants, location de matériel et de locaux nécessités par le projet, dépenses d'amortissement des matériels liés au projet.

- Les dépenses liées aux participants : frais de transport, d'hébergement et de restauration des participants.

- Les dépenses indirectes de personnel : les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou fonctions supports (comptabilité, secrétariat,…) doivent être déterminées par l'application d'une clé de répartition.

- Les dépenses indirectes de fonctionnement : les dépenses liées aux frais généraux (eau, électricité,…) doivent être déterminées par l'application d'une clé de répartition.

DUREE DES PROJETS :

Les projets pourront démarrer dès janvier 2020 et se terminer au plus tard le 31/12/2021.

EVALUATION :

Le présent appel à projets, s'inscrit dans l'objectif spécifique 2.4 du PO Aquitaine FEDER/FSE 2014-2020 et vise à terme, à :

- augmenter le nombre de jeunes en emploi à l'issue d'actions de formation,
- ou augmenter le nombre de jeunes accompagnés dans un parcours d'orientation

L'évaluation de l'impact des projets cofinancés par le FSE est une exigence européenne : le suivi d'indicateurs spécifiques constitue donc une obligation pour les bénéficiaires de l'aide européenne.

Les indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que les questionnaires de recueil des données nécessaires sont présentés dans l'annexe 2

Ils doivent permettre, pour tout projet cofinancé :

- d'identifier chaque NEET participant à une action individualisée d'accompagnement vers la formation et/ou l'emploi
- de suivre l'évolution de sa situation socio professionnelle

Lors du bilan final des opérations, la transmission du tableau des indicateurs complété est une condition du versement de l'aide FSE.

DEPÔT DES PROJETS :

Le dossier de demande de IEJ/FSE est accessible sur la plateforme « mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante :

https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html

Les modalités de présentation de la demande et les pièces à joindre sont détaillées en annexe 3.

Les dossiers de demande doivent être déposés sur la plateforme avant le 31 mars 2020

Une fois le dossier déposé, merci d'en informer Hélène Langlois par mail en indiquant le numéro de dossier « FEDER-FSE » attribué à votre demande

Contact :

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez prendre contact par mail avec : helene.langlois@nouvelle-aquitaine.fr